

DELIBERATION N° 14 - NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES - SERVICES PERISCOLAIRES

Rapporteur : M. BARATAUD

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/06-11 du 27 juin 2011 déterminant l'organisation des services périscolaires et leur tarification ;

Vu la délibération du conseil municipal n°06 du 24 septembre 2012 actualisant les tarifs du restaurant scolaire ;

Vu les nouveaux plannings des écoles de Ludres et le Projet Educatif de Territoire de la ville ;

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires nécessite l'organisation des services périscolaires permettant d'inclure les principaux changements d'horaires des écoles, notamment l'instauration d'une demi-journée d'école le mercredi matin et le fonctionnement de nouveaux temps d'activités périscolaires assurés par le service des affaires scolaires sur les créneaux horaires laissés libres.

Les créneaux instaurés sont importants pour tenir compte du temps social de l'enfant, sa vie de famille et les contraintes d'organisation de ses parents (travail, situation familiale notamment).

1°) Ainsi, les services périscolaires existants sont pérennisés:

- Un accueil périscolaire du matin:

Ecoles maternelle et élémentaire Loti: du lundi au vendredi de 7h30 à 8h15 ;

Ecoles maternelle et Élémentaire Prévert: du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30 ;

- Le restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 ;

- Les services garderie, activités et aide aux devoirs les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.

2°) Les nouveaux services proposés pour cette année scolaire 2014/2015:

- Une garderie payante tous les mercredis de 11h30 à 12h30 ;

- Des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) gratuits répartis chaque semaine scolaire comme suit :

Ecole maternelle Loti : lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 14h30 ;

Ecole élémentaire Loti : lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h30 ;

Ecole maternelle Prévert : jeudi de 13h30 à 16h30 ;

Ecole élémentaire Prévert : jeudi de 13h30 à 16h30 ;

- Des services périscolaires supplémentaires payants :

Ecoles maternelles et élémentaires Loti tous les vendredis de 15h15 à 16h30.

3°) Les nouveaux services et leurs tarifs

Il est proposé d'appliquer les tarifs existants (délibération du 27 juin 2011 précitée) aux nouveaux services proposés conformément à leur intitulé (garderie).

Il est proposé de prévoir la possibilité de facturer la garderie à la demi-heure, suite au souhait exprimé par les représentants des parents d'élèves et par la commission action scolaire, sports et jeunesse.

D'autre part la commission action scolaire sports et jeunesse mènera une réflexion globale sur la tarification au cours des prochains mois. Elle a donné un avis favorable pour ces nouveaux services et leur organisation.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ces dossiers ont été largement vus, débattus et analysés en commission action scolaire. Il y a eu quelques complications lors de la mise en route des rythmes scolaires mais maintenant, cela fonctionne parfaitement. Les votes des conseils d'écoles ont été pris en compte et deux régimes différents ont été mis en place suite à l'acceptation du directeur académique. Un bilan sera fait à la fin de cette année sur les deux groupes scolaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la nouvelle organisation des services périscolaires et les nouveaux horaires correspondants pour l'année scolaire 2014-2015 ;
- d'adopter les tarifs de ces services comme exposés ci-dessus, appliqués à compter du 1er octobre 2014.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014 et le seront au suivant.

Intervention de Monsieur le Maire :

Suite à la question de Mme DIOT sur la vidéoprotection, je voudrais ajouter que la gendarmerie d'Epinal est également venue consulter les prises de vue des caméras pour une affaire en cours.